



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION  
15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,  
M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de  
Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA),  
M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,  
M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant  
de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline  
GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON,  
M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO,  
Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme  
THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER),  
Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER  
(suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin  
BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA  
(pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS  
(suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence  
SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE),  
M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice  
ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN  
(suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par  
Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie  
FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué à  
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	30

Délibération n°21/11/2024/04

Objet : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Approbation

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation du Rapport sur les mutualisations de services présenté en séance du Conseil Communautaire le 25 mai 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), en date du 19 juillet 2024, portant notification du projet de schéma de mutualisation aux maires des communes membres,

Vu la délibération n°21-2024 du conseil municipal de Tart-le-Bas, en date du 12 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°24-53 du conseil municipal de Thorey-en-Plaine, en date du 16 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°2024-54 du conseil municipal de Cessey-sur-Tille, en date du 18 septembre 2024, portant avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°2024-42 du conseil municipal de Longchamp, en date du 23 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération du conseil municipal d'Izier, en date du 25 septembre 2024, portant avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n° 2024019.1 du conseil municipal de Bessey-les-Cîteaux, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité de la commune de Bessey- les-Cîteaux relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre la CCPD et ses communes membres,

Vu, la délibération n°28 du conseil municipal de Longeault-Pluvault, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération du conseil municipal de Collonges-et-Premières, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération n°2024-10-01 du conseil municipal de Fauverney, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération du conseil municipal de Rouvres-en-Plaine, en date du 07 octobre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Il est rappelé que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 obligeait les intercommunalités à produire un rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat.

Modifié par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le Président peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La Communauté de Communes a souhaité s'engager dans une démarche collaborative avec l'aide du cabinet AGORA.

Une première phase, réalisée entre 2022 et 2023, a ainsi consisté en l'établissement d'un Rapport sur les mutualisations existantes permettant de dégager des premières pistes de réflexion. Ce dernier a été présenté au Conseil communautaire le 23 mai 2023.

Une seconde phase, concrétisée autour de soirées d'échanges et de retours d'expérience d'autres collectivités, a consisté en l'élaboration proprement dite d'un projet de Schéma de mutualisation orienté autour des trois actions suivantes :

- Le recours à l'ingénierie des services communautaires (Commande publique, Affaires juridiques, Informatique, Appui des politiques publiques),
- Le prêt de matériel,
- Le réseau des secrétariats de mairie.

Ce schéma de mutualisation est donc avant tout un outil de planification permettant de guider et de cadrer les actions de mutualisation. Il est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les élus et les agents du territoire, dont le point de départ était la sensibilisation aux possibles coopérations au sein du territoire intercommunal et à leurs effets induits.

Considérant que l'ensemble de ces actions sont décrites dans le projet de Schéma de mutualisation joint en annexe à la présente,

Considérant que le présent schéma de mutualisation a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que les communes de Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Izier, Longchamp, Longeault-Pluvault, Rouvres-en-Plaine, Tart-Le-Bas et Thorey-en-Plaine se sont prononcées et ont émis un avis favorable à ce projet de Schéma de mutualisation,

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 novembre 2024

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER